



**MUNICIPALITE DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH
PROVINCE DE QUEBEC**

1 – SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 8 août 2023, à 19 h à la salle Les Générations.

Sont présents à cette séance :

- Siège #1 – Madame Cathy Fontaine
- Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
- Siège #3 – Madame Marie-Josée Hudon
- Siège #4 – Monsieur Dan Drapeau
- Siège #5 – Monsieur Patrick Lavoie
- Siège #6 – Monsieur François Ouellet

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Benoît Pilotto.

Madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière fait fonction de secrétaire.

Madame Stéphanie Bilodeau, nouvelle greffière-trésorière adjointe.

La séance est ouverte à 19 h.

2 – ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal;
- 3.1. Séance ordinaire du 4 juillet 2023;
4. Correspondance;
 - Le sous-ministre adjoint de la Santé et des services sociaux;
 - La ministre des Transports et de la Mobilité durable;
 - Le directeur du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
 - L'Arc-en-ciel du cœur;
5. Gestion administrative et financière;
 - 5.1. Approbation des comptes payés de juillet 2023;
 - 5.2. Approbation des comptes à payer en août 2023;
 - 5.3. Procéder à l'embauche et à la nomination d'une greffière-trésorière adjointe ;
 - 5.4. Adopter des mesures pour prévenir la grossophobie;

- 5.5. Amender la résolution 129-2022 afin de modifier les municipalités participantes à l'Étude d'opportunité pour un regroupement municipal;
- 5.6. Autoriser une demande d'aide financière pour le projet *Soutien à l'intervention de la MRC de Kamouraska en développement social* dans le cadre du Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale - Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et désignation de la MRC de Kamouraska à titre d'organisme responsable;
6. Législation;
 - 6.1. Constitution du Comité de démolition;
7. Voirie, réseau routier et transport;
 - 7.1. Autorisation de paiement à Peinture sur Pavage W.M.L.;
 - 7.2. Appui à la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant – Passage des camions lourds et de transport forestier sur le réseau routier;
 - 7.3. Agrandissement garage municipal;
8. Tourisme, Loisirs et Culture;
 - 8.1. Autoriser la présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
9. Période de questions;
10. Levée de la séance.

3 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉS. 133–2023

3.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 4 juillet dernier, a été remis à tous les membres du Conseil dans le délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 – CORRESPONDANCE

- Le sous-ministre adjoint de la Santé et des services sociaux;
- La ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- Le directeur du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- L'Arc-en-ciel du cœur.

5 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

RÉS. 134 – 2023

5.01 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS DE JUILLET 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés de juillet 2023, pour un montant de 57 163.80 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 135 – 2023 5.02 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN AOÛT 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer en août 2023, pour un montant de 23 063.20 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER AOÛT 2023		
ENTRETIEN COMMERCIAL BOUCHER INC	Entretien ménager - Juillet	379.42 \$
BUOPRO CITATION	Contrat photocopieur 2 x	565.94 \$
L'OIE BLANCHE	Offre d'emploi - Adjointe 2semaine	730.10 \$
RONA LA POCATIÈRE	Vis, corde, tube vidange évier, poulie, maillon, papier essuie-tout	379.24 \$
MAHEU & MAHEU	Intervention fourmi - bureau admin.	293.19 \$
MRC DE KAMOURSKA	Km- Inspection régionale, Inspection 3e versement, modification zone MIA	7 428.60 \$
LE PLACOTEUX	Offre d'emploi - Adjointe 2semaine	605.92 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	Infonésime - Juillet et fête au Village	93.40 \$
DIRECTION DE LA GESTION DES FONDS DU TERR	Mutation - Juin	40.00 \$
MICHEL GRANT	Atelier BD - Fête au Village	535.51 \$
SOCIÉTÉ VIA	Collecte matières recyclable - Juin	352.59 \$
DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC.	Photo contrôle - rue Beaulieu	185.10 \$
GARAGE J. C. HUDON INC.	Binder et huile, location de pelle mécanique, Ancrage et mèche	940.72 \$
MUNICIPALITÉ STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE	Signaleur	202.87 \$
TRANSPORT M.L. ST-ONÉSIME	Gravier	2 145.05 \$
CANADIAN TIRE LA POCATIÈRE	Ventilateur - Agent dev	34.48 \$
PUBLICITÉ P. A. MICHAUD	Panneau fête au Village, et Défi-Évasion - volée	505.89 \$
9388-2678 QUEBEC INC	Fauchage 2023	3 661.95 \$
INFODIMANCHE	Offre d'emploi - Adjointe 2semaine	811.73 \$
ATRIA	Sauvegarde en ligne et license mensuelle-Microsoft 365	171.02 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Collecte matières résiduelles - Juin	1 422.40 \$
BIBIANE ANCTIL	Repas atelier espace muni	36.94 \$
CHAMBRE DE COMMERCE KAM, L'ISLET	Certificat cadeau	200.00 \$
SEAO	Appel d'offres - Pumptrack	7.64 \$
SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE ST-PHILIPPE	Entretien site d'enfouissement	1 333.50 \$
	Sous-total	23 063.20 \$
INCOMPRESSIBLES 1ER AU 31 Juillet 2023		
ADMQ-Zone 11 Bas-St-Laurent	Colloque de zone	86.23 \$
Hydro Québec	Biofosse	814.37 \$
Hydro Québec	Éclairage public	145.77 \$
Hydro Québec	Chalet des Loisirs	142.00 \$
Hydro Québec	2e Compteur	535.75 \$
Hydro Québec	Pont Couvert	33.51 \$
Hydro Québec	Salle municipale	121.34 \$
Hydro Québec	Garage municipal	50.88 \$
Hydro Québec	Station de pompage	92.58 \$
Petite caisse	Argent pour caisse du 19 août 2023	2 000.00 \$
Régie interm. Des mat. Rési. Du Kam. Ouest	Quote-Part	22 967.00 \$
Vidéotron	Téléphonie municipale	202.41 \$
Visa Desjardins	Essence, eau, fleurs, timbre, etc 440.24 admin et 1053.38 voirie	1 493.62 \$
SALAIRES NETS EMPLOYÉ-E-S/ÉLU-E-S	Au 2023-07-31	18 634.36 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2023-07-31	9 843.98 \$
	Sous-total	57 163.80 \$
		80 227.00 \$

RÉS. 136 – 2023

5.03 PROCÉDER À L'EMBAUCHE ET À LA NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

ATTENDU QUE l'article 184 du Code municipal du Québec indique qu'une municipalité peut nommer un « greffier-trésorier adjoint »;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer un greffier-trésorier adjointe, lequel peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal embauche madame Stéphanie Bilodeau au poste de greffière-trésorière adjointe;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail relatif aux conditions liées à cette nomination, après la période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 137 – 2023

5.04 ADOPTER DES MESURES POUR PRÉVENIR LA GROSSOPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE le milieu de travail représente un milieu de vie important qui influence grandement la qualité de vie et le bien-être;

CONSIDÉRANT QUE la culture de la minceur est bien ancrée, notamment dans les milieux de travail, et qu'elle peut engendrer une préoccupation excessive à l'égard du poids et une insatisfaction corporelle;

CONSIDÉRANT QUE la grossophobie, quelle que soit sa forme, entraîne des conséquences négatives sur la santé physique et mentale des personnes qui en sont victimes;

CONSIDÉRANT QUE toute personne mérite le respect et ne devrait pas être victime de comportements déplacés ou discriminatoires à l'égard de son poids ou de son apparence au sein de son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE pour développer le plein potentiel d'une personne et assurer sa productivité, un espace de travail adapté à ses besoins en matière d'accessibilité et d'ergonomie est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth s'engage à adopter des mesures de manière à ce que le milieu de travail soit un milieu de vie respectueux, bienveillant et inclusif à l'égard du poids.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.05 AMENDER LA RÉOLUTION 129-2022 AFIN DE MODIFIER LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES À L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR UN REGROUPEMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE conformément à Loi sur l'organisation territoriale municipale, les municipalités locales qui envisagent le regroupement de leurs territoires contigus peuvent conclure, au préalable, une entente ayant pour objet de faire réaliser une étude sur l'opportunité de regrouper leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Pocatière et les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth, de Rivière-Ouelle, de Saint-Pacôme, de Saint-Gabriel-Lalemant et de Saint-Denis-de-la-Bouteillerie ont convenu qu'il est de leur intérêt d'étudier conjointement les implications d'un regroupement et de se familiariser avec la démarche à entreprendre, et ce, avec le soutien du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, dans le but que soit produite de l'information pertinente pour fin de discussion et d'orientation pour le futur;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 129-2022 doit être modifiée puisque la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant se retire de l'étude et que la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies désire se joindre aux six (6) municipalités toujours dans l'étude de regroupement;

CONSIDÉRANT QU'il existe des ententes intermunicipales entre certaines des municipalités nommées ci-dessus, notamment en matière de fourniture des services d'aqueduc et d'égout, de loisir, de collecte des matières résiduelles, pour un service intermunicipal de sécurité incendie, ainsi que pour la gestion du site récréatif du Boisé Beaupré;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

- de retirer la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant de l'étude de regroupement;
- d'ajouter la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies à l'étude de regroupement;

QUE les sept (7) municipalités participantes à l'étude de regroupement soient :

- Ville de La Pocatière;
- Municipalité de Rivière-Ouelle;
- Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;
- Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;
- Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;
- Municipalité de Saint-Pacôme;
- Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.06 AUTORISER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET SOUTIEN À L'INTERVENTION DE LA MRC DE KAMOURASKA EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DANS LE CADRE DU VOLET 4- SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – PARTIE 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska souhaite structurer le projet intitulé *Soutien à l'intervention de la MRC de Kamouraska en développement social* (ci-après appelé « Projet »), notamment dans le cadre du déploiement des démarches territoriales des Alliances pour la solidarité et pour offrir un accompagnement technique et financier auprès des organismes du milieu sociocommunautaire au bénéfice des personnes en situation de vulnérabilité dans l'ensemble des municipalités locales;

ATTENDU QUE l'enjeu de développer une vision intégrée en matière de développement social s'inscrit dans les priorités de développement 2023-2028 du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE suivant la résolution numéro 272-CM2023, la MRC de Kamouraska désire déposer une demande d'aide financière pour le Projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2027;

ATTENDU QUE le Projet est estimé à 411 330 \$ et qu'il pourrait être subventionné à 80 % par le biais d'une aide financière du MAMH et à 20 % par la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth désire présenter ledit Projet dans le cadre de l'aide financière;

ATTENDU QUE le formulaire de demande d'aide financière vise à être déposé auprès du MAMH au plus tard le 15 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth autorise le dépôt du Projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2027.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth s'engage à participer au Projet.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth désigne et mandate la MRC de Kamouraska à titre d'organisme responsable du Projet.

6 – LÉGISLATION

RÉS. 140– 2023

6.01 CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.3 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme mentionne que le conseil municipal peut s'attribuer les fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n°2023-33 et amendé par 2023-37*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER le conseil municipal comme étant les membres du Comité de démolition jusqu'en novembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 – VOIRIE, RÉSEAU ROUTIER ET TRANSPORT

RÉS. 141– 2023

7.01 AUTORISER LE PAIEMENT À PEINTURE SUR PAVAGE W.M.L.

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'achat de peinture pour la patinoire et le lignage des espaces de stationnements, les passages de piétons, les lignes d'arrêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE payer la facture au montant de 5 984.29 \$ taxes nettes à Peinture sur pavage W.M.L. dans le compte #02 35500 635 et 02 70130 635.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 142– 2023

7.02 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT – PASSAGE DES CAMIONS LOURDS ET DE TRANSPORT FORESTIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant vit une problématique au niveau de la circulation de véhicules lourds et du transport forestier sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la circulation de véhicules lourds et forestiers qui transite vers Saint-Onésime-d'Ixworth est également problématique;

CONSIDÉRANT QUE le passage de camions lourds et de transporteurs de bois endommage le réseau routier et occasionnent une dégradation de nos routes et ne sont pas des chemins à doubles vocations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant dans ses démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de trouver des alternatives pour le passage des camions chargés de bois ou d'autres matières qui endommagent le réseau routier de cette municipalité, mais également de Saint-Pacôme et Saint-Onésime-d'Ixworth.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 143– 2023

7.03 AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitations pour l'agrandissement du garage municipal qui permettra de mettre en place une toilette accessible et une salle mécanique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir un document qui lui est exigé pour l'adjudication du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité ne peut octroyer le contrat au seul entrepreneur soumissionnaire puisqu'il manque un document essentiel à l'adjudication;

QUE la Municipalité donne le contrat d'agrandissement du garage municipal pour la mise en place d'une toilette accessible et une salle mécanique, à la pièce, aux entrepreneurs régionaux, individuellement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 – TOURISME, LOISIRS ET CULTURE

RÉS. 144 - 2023

8.01 AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

ATTENDU QU'après plusieurs années sans Local de loisir ni de vestiaire pour la patinoire;

ATTENDU QUE la population désire que le projet se concrétise puisque les usagers de la patinoire doivent se dévêtir dehors ou dans un petit local temporaire;

ATTENDU QUE ce projet permettra l'accès à des toilettes et à de l'eau dans le parc municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth autorise la présentation du projet de « *Construction du Chalet des loisirs* » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth désigne monsieur Benoît Pilotto, maire et madame Nancy Lizotte, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 – PÉRIODE DE QUESTIONS

10 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 145- 2023 **ATTENDU QUE** tous les points à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19 h 25.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Benoît Pilotto, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales _____